

***Fiche de présentation de la Mobilité Scientifique***

Le fonds de mobilité scientifique a été établi par la présidence de l’université afin d’encourager la communauté scientifique à participer dans des manifestations scientifiques internationales.

***1) Conditions à remplir*** :

* L’appartenance à une structure de recherche accréditée ;
* La présentation d’une communication orale (les communications affichées ne sont pas retenues pour financement) ;
* Le bénéficiaire doit être le premier orateur de la communication (si l’article est écrit par plusieurs personnes) ;
* Ne pas avoir déjà bénéficié d’une mobilité au titre des deux dernières années civiles.

***2) Constitution du dossier :***

Pour bénéficier du fonds de mobilité scientifique, le demandeur doit adresser par voie hiérarchique au Président de l’université, **un mois** avant la tenue de la manifestation scientifique, un dossier comportant les pièces suivantes :

* Une demande précisant l’objet de la mobilité avec **avis favorable du chef de l’établissement** ;
* Le formulaire du fonds de mobilité avec avis favorable du chef de l’établissement ;
* Le formulaire du fonds de mobilité (ci-joint) dûment rempli avec la signature du chef d’établissement ;
* Le texte intégral de la communication à présenter lors de la manifestation scientifique mentionnant l’Université Mohammed V de Rabat comme université d’attache ;
* Une copie de la lettre officielle d’acceptation de la communication ;
* Le programme scientifique de la manifestation dont figure le nom du demandeur ;
* Un CV actualisé

***3) Obligations du bénéficiaire :***

Le bénéficiaire d’un fonds de mobilité s’engage à :

* Publier l’article présenté lors de la manifestation dans une revue indexée ;
* Produire un rapport de mission comportant le compte rendu scientifique de la participation à la manifestation ;
* Faire parvenir à la présidence de l’université une copie de la publication.
* ***N.B. : Tout engagement (réservation du billet d’avion ou autre) doit être effectué impérativement par les services compétents de l’Université et non directement par le bénéficiaire.***